

COMMUNE DE SAINT GEORGES
DES COTEAUX

CHARENTE-MARITIME

ARRÊTE DE VOIRIE

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 237 route de Saintes, en raison des travaux sur la piste cyclable pour la reprise des dégradations,

ARRÊTE

ART.1 - La circulation des véhicules se fera par alternat par feux sur la RD 237 route de Saintes, en raison des travaux sur la piste cyclable (reprise des dégradations dangereuses) à partir du 22 février 2021 et pour une durée de 3 semaines.

ART.2 - La signalisation posée et entretenue par le Syndicat de la Voirie 13 cours Genêt ZI de l'Ormeau de Pied à SAINTES, est chargé des travaux.

ART.3- Le responsable du chantier, Monsieur Guillaume BAUSSÉ pourra être contacté au 06.13.92.22.75

ART.4- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Maire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée au Syndicat de la Voire, chargé des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 12 Février 2021

Le Maire
Frédéric ROUAN

